

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2022

N° VILLE_2022DL080

Date de convocation : 8 novembre 2016

Affichage du compte-rendu : 24 novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : EMPLOI-Avenant à la convention du GIP MMle

L'an deux mille vingt deux, le six octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Eddie BREVALLE (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Michel MALTRAIT), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND), Henry DUARTE (donne pouvoir à Mylène ROUCHOUSE - POUGET), Sandra GAUSSUIN-PISKULA (donne pouvoir à Benoit ERACLAS), Lilian MORINON (donne pouvoir à Guillaume BOUCHARLAT), Pascal CAZZANIGA (donne pouvoir à François DARTIGUES)

Excusés / absents : Sylvie JULIEN

Secrétaires de séance : Christine NONY, Ghislaine ARCARO

Rapporteur : Florent RIVOIRE

Par délibération en date du 24 mai 2018, la Ville de Corbas a adhéré au GIP « Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi ».

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e), constituée depuis le 1^{er} janvier 2019 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'échelle métropolitaine, est composée à ce jour de 27 membres dont l'État, la Région Auvergne Rhone-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle Emploi, les 3 bailleurs sociaux du pôle public de l'habitat, la CCI et la CMA, ainsi que les communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Givors, Grigny, Irygny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne qui partagent leurs moyens et leurs stratégies.

L'objectif du GIP est d'être un outil opérationnel adapté aux besoins de ses membres. Il agit en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et notamment des bénéficiaires du RSA, à travers le

déploiement de la charte des 1000 entreprises pour l'insertion et l'emploi. Il intervient également auprès des acteurs de l'insertion en proximité pour favoriser les synergies entre eux et favoriser les actions permettant le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées. Enfin, la MMI'e accompagne les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans leurs marchés.

Depuis plus de 3 années, la MMI'e a progressivement renforcé son action ; elle est désormais un intervenant essentiel de la politique d'insertion et d'emploi, dont la Métropole est cheffe de file aux termes de la loi. Le GIP offre un espace de dialogue et de mutualisation entre les partenaires et opérateurs de ce secteur, tout en permettant une adaptation des actions conduites aux besoins des acteurs de terrain et des publics eux-mêmes.

Dans ce cadre, sur proposition du Président de la Métropole et de Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Département, et en lien avec les instances de gouvernance de la MMI'e, il a été proposé au cours du premier semestre 2022, à l'ensemble des communes de la Métropole de pouvoir adhérer au GIP, comme cela avait été fait une première fois en 2018.

La procédure d'adhésion nécessitant une modification de la convention constitutive, les membres actuels, dont la Ville de Corbas, sont également invités à approuver l'avenant n°5 de cette convention jointe en annexe, adopté lors d'une assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2022. Celui-ci intègre les nouvelles communes membres, ainsi que le nouveau partage des voix qui en découle. Il prévoit également quelques modifications non substantielles de la convention initiale afin d'améliorer le fonctionnement du GIP.

19 nouvelles communes ont manifesté leur intérêt pour adhérer : Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Craponne, Dardilly, Ecully, Fontaine sur Saône, Genay, Jonage, La Tour de Salvagny, Limonest, Mions, Oullins, Pierre Bénite, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Sathonay Camp, et Solaize et ont jusqu'au 15 octobre pour délibérer sur ce point.

Ces adhésions porteront à 46 le nombre d'adhérents de la MMI'e, dont 37 communes représentant 92% du poids démographique métropolitain.

Afin de permettre l'arrivée de ces nouvelles communes dans de bonnes conditions de représentation, la Métropole et la Ville de Lyon ont accepté de revoir la répartition des poids de vote au sein des instances, même si la plupart des décisions se prennent à l'unanimité ou à une très large majorité des administrateurs.

Il est désormais proposé de retenir la pondération suivante :

- membres obligatoires :

Métropole : 42 % (contre 48 % précédemment)

Etat : 10 %,

Pôle emploi : 10 %,

Ville de Lyon : 10 % (contre 12 % précédemment)

- membres à leur demande :

Région : 4 %,

Communes : 20 % (contre 12 % précédemment),

- partenaires associés : 4 %

Chaque commune membre hors Lyon se voit attribuer une fraction des voix dédiées, au prorata de sa population. Sur ces bases, aucune commune anciennement adhérente ne verra sa part de voix diminuer par rapport à la situation précédente.

En outre, l'avenant n°5 propose de simplifier la procédure de retrait éventuel des membres constitutifs à leur demande et partenaires associés, en ce qu'il prévoit que ce retrait conduirait à répartir les droits de vote aux membres restants, sur la base d'une décision en assemblée générale.

En revanche, l'adhésion de tout nouveau membre continuera de nécessiter une modification de la convention constitutive.

L'avenant porte également sur d'autres dispositions non-substantielles ; le principe étant d'inscrire le fonctionnement dans la continuité de la transformation retenue en 2019 :

- A l'objet du GIP est ajouté un complément mentionnant la démarche du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) dont la MMI'e est d'ores et déjà partie prenante dans le cadre de l'expérimentation conduite à ce sujet depuis 2020. La démarche du SPIE - favoriser la coordination entre les acteurs, renforcer les moyens permettant d'assurer des parcours sans couture et tournés vers l'accès à l'emploi – croise les missions confiées à la MMI'e et les attendus de sa création.

- le nouveau Conseil d'administration, ainsi que l'Assemblée générale, comprendront au total 51 administrateurs désignés par les membres (et 51 suppléants), la Métropole (5) et la Ville de Lyon (2) conservant seules la possibilité de désigner plusieurs administrateurs. Ces administrateurs disposent ensemble des parts de voix dévolues respectivement à la Métropole et la Ville de Lyon.

- l'écriture d'un article 12, relatif à la possibilité d'établir un règlement intérieur prévoit que celui pourra prévoir, outre la mise en place d'un bureau, les modalités de fonctionnement entre les différentes instances du GIP, en complément de ce que la convention constitutive retient.

- s'agissant des dispositions relatives au personnel (article 18 à 20), l'avenant propose une réécriture plus précise des diverses catégories de ressources humaines que le GIP peut légalement se voir confier (mise à disposition, détachement de fonctionnaire, recrutements complémentaires).

- enfin, une disposition transitoire valable pour cette étape nouvelle d'élargissement à 19 nouvelles communes, prévoit qu'en cas de non-aboutissement de la procédure d'adhésion par certaines communes, les répartitions des voix prévues sur ces bases puissent être recalculée automatiquement sans nécessiter d'établir un nouvel avenant à la convention constitutive.

L'ouverture à 19 nouvelles communes et l'élargissement engendrera une précision des divers niveaux d'intervention et d'offre de service que la MMI'e est en capacité d'apporter au territoire métropolitain dans sa globalité et à chacun de ses membres de façon plus spécifique.

Des temps de travail associant largement ses membres sont prévus à l'automne afin de mieux définir l'ambition attendue, structurer l'offre de service qu'elle développera au cours des prochaines années ainsi que les moyens nécessaires qui en découlent, en lien avec les attentes de chaque membre.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 26 septembre 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°5 de la convention constitutive du GIP Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e) qui comprend notamment l'adhésion de 19 nouvelles communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,